
Remboursement des médicaments – Protection de base (Module A)

Comme vous le savez peut-être, une modification au contrat a été introduite, par erreur, à la couverture de médicaments du Module A, le 1^{er} juillet 2016.

Cette modification faisait en sorte qu'à compter de cette date, seuls les médicaments figurant sur la liste du Régime général d'assurance-médicaments remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec devenaient admissibles à un remboursement.

Les paramètres du contrat ont été corrigés le 19 août 2016. Un bon nombre d'assurés se sont évidemment vu refuser le remboursement de certains médicaments entre le 1^{er} juillet 2016 et le 19 août 2016.

La Capitale procède actuellement à la vérification de tous les dossiers. Tous les assurés admissibles qui ont été pénalisés par la situation seront donc remboursés au cours des prochaines semaines. L'adhérent n'aura donc aucune démarche à faire. Le remboursement sera soit déposé directement dans son compte ou un chèque lui sera transmis.

Renouvellement 2017

Plusieurs changements à la police d'assurances prendront effet le **1^{er} janvier 2017**. Certains découlent des gains obtenus lors du processus d'appel d'offres, les autres ont été adoptés par la réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA) durant les derniers mois. En voici un résumé :

- Ouverture d'une période d'adhésion en assurance vie sans preuve d'assurabilité du 1^{er} au 30 novembre 2016, et qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017 :
 - Seulement pour les personnes en emploi durant cette période;
 - Une ou deux fois le salaire de l'assuré;
 - Applicable pour l'assurance des personnes à charge;
 - Non applicable pour l'assurance vie additionnelle (toujours possible avec preuve d'assurabilité).



- En assurance maladie :
 - Le remboursement des frais de chiropraticien sera retiré du module A de l'assurance maladie et la prime sera ajustée en conséquence;
 - Hausse des remboursements maximums pour :
 - Pompe à insuline (1750 \$ à 3000 \$);
 - Prothèses auditives (500 \$ à 1000 \$);
 - Prothèse capillaire (400 \$ à 700 \$);
 - Les médicaments originaux seront remboursés au taux de la RAMQ (actuellement 66 %, celui-ci passera à 65,5 % à compter du 1^{er} janvier 2017) sur la base du coût du médicament générique et non sur la base du coût du médicament original comme c'est le cas actuellement, sauf si l'adhérent remplit le formulaire qui démontre que le médicament générique provoque chez lui un effet indésirable (voir exemple ci-dessous).

Pour un médicament original de 100 \$ dont il existe un générique à 40 \$

Situation actuelle

| | Module | | |
|-----------------|----------|----------|----------|
| | A | B | C |
| Remboursement | 66,00 \$ | 66,00 \$ | 66,00 \$ |
| Avec formulaire | 70,00 \$ | 80,00 \$ | 90,00 \$ |

Proposition

| | Module | | |
|-----------------|----------|----------|----------|
| | A | B | C |
| Remboursement | 26,40 \$ | 26,40 \$ | 26,40 \$ |
| Avec formulaire | 70,00 \$ | 80,00 \$ | 90,00 \$ |

| | | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Différence | - 39,60 \$ | - 39,60 \$ | - 39,60 \$ |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

- Rabais supplémentaires en assurances automobile et habitation, soit 50 \$ par police pour une adhésion d'un an ou 100 \$ par police pour une adhésion de deux ans, en plus du rabais de 10 % déjà applicable aux membres de la FNEEQ;

- Tarification à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Pour voir les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017, [cliquez ici](#).
 - Pour connaître le montant qui sera prélevé sur votre paie selon les choix que vous avez faits et votre salaire annuel, le CFARR met à votre disposition un calculateur Excel pour le coût des assurances en 2017. [Cliquez ici](#) pour y accéder.

En conclusion, voici un tableau présentant l'évolution des primes pour les différentes garanties de notre police d'assurance collective pour la période allant de 2005 à 2017 :

| GARANTIES | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------|---------|--------|---------|----------|---------|----------|---------|---------|----------|----------------|-------|-------------------------------|
| Assurance-maladie | + 6,9 %* | + 2 % | + 0 % | + 3,0 % | + 2,0 % | + 4,6 % | + 2,9 % | + 5,0 % | + 5,5 % | + 8,75 % | + 0 % | + 0 % | A 2,9 % B 4,9 % C 4,9 % |
| Assurance soins dentaires | - 5,8 % | + 9,9 % | + 20 % | - 4,7 % | + 12,5 % | + 0 % | + 4, % | - 5 % | + 6 % | + 25 % | - 8 % 24 ms | + 0 % | - 5,0 % |
| Assurance vie de base | + 0 % | + 5,0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 8 % | + 0 % | + 0 % | + 2 % | + 6,1 % | - 7 % | + 0 % | - 20,0 % |
| Assurance vie des personnes à charge | + 0 % | + 5,0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | + 0 % | - 10 % | + 0 % | - 19,5 % |
| Mort ou mutilation accidentelles | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | | | | |
| Assurance vie additionnelle | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 10,0 % |
| Assurance vie – maladies graves | | | | | | | | | | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 30,0 % |
| Assurance salaire de courte durée *Collèges privés et universités | + 14,7 % | + 0 % | - 20 % | - 15 % | + 0 % | + 0 % | + 6 % | + 19 % | + 10 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 10,0 % |
| Assurance salaire de longue durée | + 0 % | - 5,0 % | + 0 % | + 0 % | - 10 % | + 0 % | + 12,5 % | + 7 % | + 7 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 9,9 % |